

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERRUPTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Base de Loisirs Skate Parc des Grandes Prairies
Rte Nationale - le samedi 18 juillet 2026**

NOUS, MAIRE DE SAINTE-CATHERINE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du ; novembre 1992 ;

Vu la demande de l'Association BIM, Monsieur Adrien SAINT-POL, pour l'organisation d'une manifestation le samedi 18 Juillet autour d'ateliers et de démonstrations de graffitis aux abords du skate park, Route Nationale de Lens à Sainte-Catherine ;

VU l'accord de la Ville d'ARRAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation de la manifestation de l'association BIM ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'installation, la circulation, prévenir des accidents et garantir la sécurité de la manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La manifestation de l'Association BIM, représentée par Monsieur Adrien Saint-Pol, est autorisée aux abords du skate park, route nationale de Lens le **Samedi 18 Juillet 2026 de 9h à 21h**. Aucun foodtruck ne doit se trouver à moins de 8m d'un bâtiment.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur les abords du skate park selon l'implantation des organisateurs **du vendredi 17 juillet dès 8h au dimanche 19 Juillet 2026 à 17h**, Route Nationale de Lens, pour permettre la bonne organisation de la manifestation de l'Association BIM ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune d'Arras et des organisateurs, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La signalisation lumineuse est indispensable pour la nuit.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Sainte-Catherine.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE,

M. le Maire de la Ville d'ARRAS

M. Adrien SAINT-POL l'organisateur

M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINTE-CATHERINE, le 09 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Lechon', is placed next to the official seal.

Mme le Maire, Séverine LECHON